



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 27 Janvier 2012**

L' an deux mille douze et le vingt sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BEAUNÉ Olivier à Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse, LEBERT Thierry à M. BREBION Patrice, RAHAL Joseph à M. ORY Gilbert, ROBIL Jarno à Mme CHARTIER Sylvie, Absent(s) : M. SAVARD Olivier

A été nommée secrétaire : Mme CHARTIER Sylvie a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 20 Janvier 2012

Date d'affichage : 20 Janvier 2012

SOMMAIRE

- **TARIFS 2012**
- **PROJET D'EFFACEMENT des RÉSEAUX AÉRIENS d'ELECTRICITÉ et de TÉLÉPHONE ER 005693 - "Rue Saint-Facile".**
- **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ - SIÈGE SOCIAL -**
- **GESTION des ORDURES MÉNAGÈRES - TARIFS de la REDEVANCE INCITATIVE 2012.**
- **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ - SCOT -**
- **PRIX SCOLAIRES 2012.**
- **REMBOURSEMENT de FRAIS**
- **INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE**
- **APPROBATION du COMPTE de GESTION 2011- BUDGET ASSAINISSEMENT -**
- **APPROBATION du COMPTE de GESTION BUDGET COMMUNE 2011.**
- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - ASSAINISSEMENT -**
- **AFFECTATION du RÉSULTAT 2011 - BUDGET ASSAINISSEMENT -**
- **AFFECTATION du RÉSULTAT 2011 BUDGET COMMUNE**
- **VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE -**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Fixe comme suit les tarifs à compter du 1er Janvier 2012, 2 tableaux ci-annexés :
Le précédent tableau tarifs 2012 - Piscine - est annulé.
A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-2 - Objet : PROJET D'EFFACEMENT des RÉSEAUX AÉRIENS d'ELECTRICITÉ et de TÉLÉPHONE ER 005693 - "Rue Saint-Facile".

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par EDF, à 45.000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 Octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique, FRANCE TÉLÉCOM ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 Février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par FRANCE TÉLÉCOM et financés par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par FRANCE TÉLÉCOM, à 15.000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 7 Février 2002, le reste à financer pour la Commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2012.
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 3.600 € dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- **ACCEPTE** de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-3 - Objet : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ - SIÈGE SOCIAL -

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Lucé a décidé de modifier ses statuts lors de sa dernière réunion de Conseil Communautaire afin de transférer l'adresse son siège social, initialement au 4 rue de l'Hôtel de Ville au Grand-Lucé, vers le 6 bis rue de l'Hôtel de Ville au Grand-Lucé. Cette dernière adresse étant celle de ses bureaux depuis août 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** à la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de Lucé comme suit :

Article 2 -

Le siège de la Communauté de Communes de Lucé est fixé au 6 bis, rue de l'Hôtel de Ville - 72150 Le Grand-Lucé

- **PRÉCISE** que les autres articles restent inchangés,

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-4 - Objet : GESTION des ORDURES MÉNAGÈRES - TARIFS de la REDEVANCE INCITATIVE 2012.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes de Lucé concernant l'adoption des tarifs de la redevance incitative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à l'unanimité les grilles de tarifs de la Redevance Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Lucé, applicables à compter du 1er janvier 2012,

comme suit :

Grille de tarifs pour les bacs :

Volume du bac	Abonnement point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Prix total minimum	Part variable (tarif à la levée)
60 L et 80 L	90 €	6,30 €	24,00 €	120,30 €	1,50 €
140 L	90 €	10,90 €	41,60 €	142,50 €	2,60 €
240 L	90 €	19,00 €	72,00 €	181,00 €	4,50 €
340 L	90 €	26,50 €	102,40 €	218,90 €	6,40 €
660 L	90 €	51,80 €	198,40 €	340,20 €	12,40 €
770 L	90 €	60,40 €	230,40 €	380,80 €	14,40 €

Grille de tarifs pour les sacs marqués :

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
1 rouleau	90 €	1,45 €	18,75 €	110,20 €
2 rouleaux	90 €	2,90 €	37,50 €	130,40 €
3 rouleaux	90 €	4,35 €	56,25 €	150,60 €
4 rouleaux	90 €	5,80 €	75,00 €	170,80 €
5 rouleaux	90 €	7,25 €	93,75 €	191,00 €
6 rouleaux	90 €	8,70 €	112,50 €	211,20 €
7 rouleaux	90 €	10,15 €	131,25 €	231,40 €
8 rouleaux	90 €	11,60 €	150,00 €	251,60 €
9 rouleaux	90 €	13,05 €	168,75 €	271,80 €
10 rouleaux	90 €	14,50 €	187,50 €	292,00 €

Tarif pour les rouleaux de sacs marqués :

Les sacs marqués peuvent également être vendus par rouleau. Sur la base de la grille de tarifs ci-dessus, il est décidé de fixer le tarif du rouleau de sacs marqués (1 rouleau = 20 sacs de 50 L) au prix de 20,20 €.

- **PRÉCISE** que les conditions d'application de ces tarifs sont fixées dans le cadre du règlement de la Redevance Incitative d'enlèvement des ordures ménagères adopté lors de la présente réunion.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-5 - Objet : MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ - SCOT -

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au titre des transferts des compétences des communes membres vers la Communauté de communes de Lucé, le Conseil communautaire a adopté par délibération le 13 Décembre 2011, une nouvelle rédaction des statuts. Cette nouvelle rédaction porte sur le SCOT :

5-1 Compétences obligatoires :

5-1-1 - Aménagement de l'espace

5-1-1-6 - élaboration, suivi, gestion et révision de SCoT

Conformément à la loi, chaque collectivité membre de la Communauté de communes doit se prononcer sur les modifications susvisées.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le transfert la compétence SCOT à la Communauté de Communes de Lucé et la modification de ses statuts.

- **PRÉCISE** que les autres articles des statuts restent inchangés.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-6 - Objet : PRIX SCOLAIRES 2012.

Le Consel Municipal,

Sur rapport du Maire,

- **FIXE** l'enveloppe financière 2012 attribuée aux écoles au titre des Prix Scolaires à 1.640,95 € décomposée comme suit :

- Ecole Maternelle : 7,60 € X 72 = 547,20 €

- Ecole Primaire : 8,75 € X 125 = 1.093,75 €

Les crédits sont inscrits au C/ 6714 du Budget Primitif 2012 et seront versés en fonction du nombre d'élèves déclaré par les enseignants.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-7 - Objet : REMBOURSEMENT de FRAIS

Lors de la visite du show-room des vestiaires Foot à CHARTRES le 27 Janvier 2012, Monsieur Jérôme LÉONARD, Conseiller Municipal, a réglé sur ses fonds propres les frais d'autoroute s'élevant à 25,60 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à lui rembourser ces frais sur justificatifs,

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-8 - Objet : INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987,
Vu la circulaire NOR/IOC/A/09/10906/C du 25 Mai 2009,
Vu la circulaire du 4 Janvier 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
Porte l'indemnité annuelle pour le Gardiennage de l'Eglise à 119,55 € - CENT DIX NEUF Euros et
CINQUANTE CINQ centimes - pour l'année 2012 à :

Monsieur BAILLY François
Presbytère
72250 PARIGNE L'EVEQUE

Précise que cette indemnité :

est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du Code Général des Impôts,
n'est pas comprise dans l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.)
n'est pas comprise dans l'assiette de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale
(C.R.D.S.)

Les crédits sont prévus au compte 6282 du Budget 2012.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : D-2012-9 - Objet : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2011- BUDGET
ASSAINISSEMENT -**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion
dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant
au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 y compris
celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections
budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur visé et certifié conforme
par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-10 - Objet : APPROBATION du COMPTE de GESTION BUDGET COMMUNE 2011.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-11 - Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa séance du 24 Janvier 2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE et ARRÊTE** les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2011 qui se déclinent comme suit :

1. SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES de L'EXPLOITATION	97.776,96
DÉPENSES d'EXPLOITATION 2011	110.056,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	- 12.279,88
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	- 162.066,31
RÉSULTAT de CLÔTURE	- 174.346,19
2. SECTION d'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	862.719,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	91.982,48
RÉSULTAT de L'EXERCICE 2011	770.736,52
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	- 276.007,91
RÉSULTAT de CLÔTURE	494.728,61
COMPTE 001 (EXCÉDENT REPORTÉ en RECETTES d'INVESTISSEMENT) POUR LA SOMME DE	494.728,61

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-12 - Objet : AFFECTATION du RÉSULTAT 2011 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa séance du 24 Janvier 2012,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE et ARRÊTE** les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2011 qui se déclinent comme suit :

1. SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES de L'EXPLOITATION	97.776,96
DÉPENSES d'EXPLOITATION 2011	110.056,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	- 12.279,88
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	- 162.066,31
RÉSULTAT de CLÔTURE	- 174.346,19
2. SECTION d'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	862.719,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	91.982,48
RÉSULTAT de L'EXERCICE 2011	770.736,52
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	- 276.007,91
RÉSULTAT de CLÔTURE	494.728,61
COMPTE 001 (EXCÉDENT REPORTÉ en RECETTES d'INVESTISSEMENT) POUR LA SOMME DE	494.728,61

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-13 - Objet : AFFECTATION du RÉSULTAT 2011 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa séance des 26 et 31 Janvier 2011,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture du Compte Administratif 2011 comme suit :

<u>1. SECTION de FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES de L'EXERCICE	1.961.634,21
DÉPENSES de L'EXERCICE	1.642.971,22
RÉSULTAT de L'EXERCICE	318.662,99
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	500.000,00
RÉSULTAT de CLÔTURE	818.662,99
L'EXCÉDENT SERA REPORTÉ au BUDGET PRIMITIF 2012 au :	
- COMPTE 1068	618.662,99
- COMPTE 002	200.000,00
<u>2. SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES de L'EXERCICE	986.456,88
DÉPENSES de L'EXERCICE	687.789,88
RÉSULTAT de l'EXERCICE	298.667,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	- 498.264,89
RÉSULTAT de CLÔTURE	- 199.597,89
LE DÉFICIT SERA PORTÉ au BUDGET PRIMITIF 2012 AU :	
- COMPTE 001 POUR LA SOMME DE	- 199.597,89

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un rapport pur et simple au budget de l'exercice 2012 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D-2012-14 - Objet : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa séance du 24 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE et ARRÊTE** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2011 qui se déclinent comme suit :

1. SECTION de FONCTIONNEMENT	
RECETTES de L'EXERCICE	1.961.634,21
DÉPENSES de L'EXERCICE	1.642.971,22
RÉSULTAT de L'EXERCICE	318.662,99
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	500.000,00
RÉSULTAT de CLÔTURE	818.662,99
L'EXCÉDENT SERA REPORTÉ au BUDGET PRIMITIF 2012 au :	
- COMPTE 1068	618.662,99
- COMPTE 002	200.000,00
2. SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES de L'EXERCICE	986.456,88
DÉPENSES de L'EXERCICE	687.789,88
RÉSULTAT de L'EXERCICE	298.667,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	- 498.264,89
RÉSULTAT de CLÔTURE	- 199.597,89
LE DÉFICIT SERA PORTÉ au BUDGET PRIMITIF 2012 AU :	
- COMPTE 001 POUR LA SOMME DE	- 199.597,89

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

A - Intervention de Monsieur VALLIENNE, représentant du Conseil Général pour éclairer le Conseil Municipal sur la position du service juridique du Conseil Général sur la Maison de Retraite Marie-Louise Bodin. Le Conseil Municipal verra ce point lors d'une prochaine séance.

B - Précision est donnée sur les mentions portées dans le petit journal concernant la CNIL.

C - Elise DESPRÉS, Bibliothécaire quitte la Commune le 31 Mars 2012. Elle est recrutée suite à l'obtention de son concours en catégorie A.

D - Une note aux riverains de la Rue du Pavois et du Chemin des Vaumarquets a été remise dans chaque boîte aux lettres pour les informer du contentieux voirie.

E - Vestiaires Foot : Demande sera faite auprès du Conseil Général pour savoir si une subvention peut être octroyée.

F - Remerciements : Monsieur et Madame Alain BARRIER - Monsieur et Madame Serge LECOMTE - Monsieur et Madame Jean BARATTE -

Carte de Thierry LEBERT aux Conseillers Municipaux.

G - Le Conseil Municipal à la majorité est favorable au remboursement des frais d'autoroute (25,60 €) engagés par Monsieur Jérôme LÉONARD, Conseiller Municipal lors de la visite du show room de CHARTRES pour les vestiaires Foot le 27 Janvier 2012.

La séance est levée à 0:15

